Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_11-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, Michel HACHET, Jean-Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Gwenola LE BRAZIDEC, Claire NICOL, Marion BOGO, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK.

Absents excusés : Mme Sandrine BLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel HACHET,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M Erwan PERRUCHOT,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET.

DELIBERATION 2026.11
OBJET: Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de prestations de services – contrôle et entretien des hydrants avec VEOLIA.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est de la compétence du Maire. Elle est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et règlementaire, la loi sur l'eau et le décret du 27 février 2015.

De plus, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) :
SDACR (arrêté préfectoral du 7 février 2014) :
« Les communes sont tenues d'assurer sur l'ensemble de leur territoire une défense en eau contre l'incendie adaptée aux risques, tant en zone urbaine, qu'en zone rurale. Cette défense doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation et des besoins spécifiques (industrie, ERP…).
Les réseaux d'eau potable se doivent d'intégrer les poteaux et bouches d'incendie pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Les réserves incendie complètent le dispositif de couverture.
La qualité de la défense incendie constituée par les hydrants et les réserves peuvent influer directement sur le bon déroulement des opérations de lutte contre l'incendie.

Il appartient donc à la collectivité d'effectuer des contrôles tous les trois ans, avec obligation d'un contrôle minimum d'un tiers du parc tous les ans.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260309-2026_11-DE

La société VEOLIA Eau propose un contrat de prestations de services pour le contrôle et l'entretien des hydrants et ce pour une durée de 3 ans pour un prix de vérification de 58€ HT par hydrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE ce contrat de prestations de services,

-AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL